

SÉANCE 16 JUIN 2016

Le seize juin deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON, Gaël PINEAU.

Excusé : Mickaël MOURIN, Aurélie BROSSIER.

Absent : Néant

Monsieur Ludovic DUTERTRE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

COMMANDE PUBLIQUE

- Avenant au marché de travaux BEZIER TP
- Vérification des équipements publics

URBANISME

- Droit de préemption : 19, rue du maine

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Convention relative à l'aménagement d'un plateau surélevé dans l'emprise de la RD 588
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif - redevances

PERSONNEL COMMUNAL

- Convention de mise à disposition d'un agent pour formation BAFD

POUVOIR DE POLICE

- Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

POLITIQUE DE LA VILLE

- Restaurant scolaire : modification du règlement
- Restaurant scolaire : ajout d'un tarif

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUEQUESTION 1.1 - Avenant au marché de travaux BEZIER TP

Délibération n°2016-DELIB-06-01

Considérant la délibération du 15 septembre 2011 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du lotissement de la Héronnière n°2 sur la Commune de Laigné,

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 au marché lot 01 « terrassement - voirie » attribué à l'Entreprise BEZIER TP de Château-Gontier.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de voirie et à l'aménagement d'un plateau.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT
01	BEZIER TP	119 664.50	17 814.75	134 479.25

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de « terrassement-voirie » pour l'aménagement du lotissement de la héronnière n°2, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipalité, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de « terrassement voirie » pour l'aménagement du lotissement de la héronnière n°2 comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016 du « Lotissement de la Héronnière n°2 » de la Commune de Laigné.

QUESTION 1.2 - Vérification des équipements sportifs et de la fourche du tracteur communal

Délibération n°2016-DELIB-06-02

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les équipements sportifs et les appareils de levage doivent être entretenus et vérifiés régulièrement (décret du 4 juin 1996 n° 96-495).

« Les propriétaires des équipements installés devront établir un plan de vérification et d'entretien qui précisera notamment la périodicité des vérifications. Ils devront tenir ce plan ainsi qu'un registre comportant, pour chaque site, la date et les résultats des essais et contrôles effectués à la disposition des agents chargés du contrôle et habilités par l'article L. 222-1 du code de la consommation. »

Le contrôle des équipements du terrain de foot (8 cages de football, 4 paniers de basket et 2 buts de handball) et de la fourche du tracteur n'ont pas été réalisés depuis quelques années, Monsieur le Maire propose de procéder à un contrôle par une société agréée, STAF Levage. Toutefois, les équipements sportifs de la salle des sports seront vérifiés après les travaux d'isolation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire contrôler les buts de football et le chargeur frontal du tracteur conformément à la loi.
- Accepte pour 2016, la proposition de l'agence STAF Levage, domiciliée à Cossé-le-Vivien (Mayenne)

URBANISME

QUESTION 2.1 - Déclaration d'intention d'aliéner - 19, rue du maine

Délibération n°2016-DELIB-06-03

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me Fabien FOSSET, notaire à Château-Gontier (Mayenne) concernant une maison d'habitation appartenant à Monsieur Didier BOUIN et Madame Christine FERRON, domiciliés à Marigné-Peuton (Mayenne) lieu-dit « Chanteloup », située 19, rue du maine, constituée par les parcelles B 50 et 51 d'une contenance de 3 a 64 ca.

La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
- **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 3.1 - Convention entre le Département de la Mayenne et la commune de Laigné relative à l'aménagement d'un plateau surélevé dans l'emprise de la RD 588

Délibération n°2016-DELIB-06-04

Le Maire donne lecture du projet de convention relatif aux travaux d'aménagement d'un plateau surélevé dans l'emprise de la RD 588.

Ce projet de convention reprend plusieurs points, notamment :

Objet :

Définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure du plateau surélevé rue de plaisance sur la route départementale n°588 à Laigné.

Description des travaux :

- . Réalisation d'un plateau surélevé en enrobés,
- . Réaménagement des bordures
- . Modification du réseau d'eaux pluviales et création de bouches d'engouffrement
- . Pose de plots de verre rétro réfléchissant sur les bordures
- . Mise en place d'une limitation ponctuelle à 30 km/h au droit du projet

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par la commune

Le Maître d'œuvre désigné par la commune est : TECAM

Conditions financières :

L'aménagement est réalisé aux frais de la Commune

Réception d'ouvrages :

Le Département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception.

Gestion ultérieure et entretien des aménagements :

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la Commune.

La Commune préviendra le Département préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention, avec le Département de la Mayenne annexée à la présente délibération.

QUESTION 3.2 - Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif - redevances

Délibération n°2016-DELIB-06-05

Vu la délibération du 21 janvier 2016 désignant l'entreprise habilitée à effectuer les contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif, notamment les tarifs des prestations,

Monsieur le Maire rappelle que la redevance liée au contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif doit couvrir les charges consécutives au fonctionnement du service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer ainsi les redevances dues par les propriétaires demandeurs :

Contrôle des branchements neuf y compris rapport				
	Redevance en €	Taux tva	Tva en €	TTC en €
Contrôle provisoire de branchements neufs	110	20 %	22	132
Contrôle définitif de branchements neufs	110	20 %	22	132
Contrôle des branchements existants				
	P. U. en €	Taux tva	Tva en €	TTC en €
Contrôle de branchements existants	125	20 %	25	150

Le conseil municipal après délibération valide les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de son application.

PERSONNEL COMMUNAL**QUESTION 4.1 Convention de mise à disposition d'un agent en formation BAFD auprès du centre de loisirs de Saint-Denis-d'Anjou organisé par l'Association Familles Rurales**

Délibération n°2016-DELIB-06-06

Monsieur le Maire informe que l'agent technique en charge de la garderie péri-scolaire va accomplir prochainement un stage de « Directeur stagiaire » dans le cadre de sa formation BAFD.

Cette direction se déroulera au centre de Loisirs de Saint-Denis-d'Anjou du 07 au 29 juillet 2016.

Il convient donc d'élaborer une convention de mise à disposition d'un agent communal afin de définir les conditions de remboursement des charges du personnel entre la commune, au profit de l'association type loi 1901 « Familles Rurales de Saint Denis d'Anjou ».

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de charges de personnel auprès de l'association «Familles Rurales de Saint-denis-d'anjou », ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

POUVOIR DE POLICE

QUESTION 5.1 : Refus de convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Délibération n°2015-DELIB-06-07

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'association « Chat-O-Cats » du pays de Château-gontier.

Cette association a pour but de :

- De limiter la prolifération des chats errants sur le territoire du Pays de Château-Gontier en procédant à leur stérilisation et à leur identification
- Elle accueille dans des conditions familiales les chats et chatons abandonnés qui seraient adoptables et procède, si possible, à leur adoption contractuelle. Elle n'est pas un refuge,
- Elle veille au bien vivre ensemble entre humains et félidés et peut intervenir en médiation,
- Elle lutte contre la maltraitance animale,
- Elle assure un rôle sanitaire sur le territoire en vérifiant lors des captures la bonne santé des félins. Pour ce faire elle travaille avec un vétérinaire du territoire avec lequel elle passe convention,
- Elle sollicite Partenariat et Collaboration avec les Communes du Territoire.

L'association propose la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis.

Le conseil municipal après délibération, et :

Considérant qu'à sa connaissance il n'a pas de chats errants sur la commune,

- Décide de ne pas donner suite à cette proposition pour le moment.
 - Se réserver le droit de réétudier cette proposition en cas de nécessité
 - Demande à Monsieur le Maire d'en informer l'association « Chat-O-Cats »
-

POLITIQUE DE LA VILLE

QUESTION 6.1 : Approbation du règlement intérieur modifié de la cantine scolaire

Délibération n°2015-DELIB-06-08

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire, CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire.
 - DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017 et sera adressé à chaque famille avec le bulletin d'adhésion
-

QUESTION 6.1 : Restaurant scolaire : tarification complémentaire

Délibération n°2015-DELIB-06-09

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015, fixant les tarifs du restaurant scolaire à partir du 1^{er} janvier 2016,

Au vu du règlement intérieur modifié de la cantine scolaire,

Sur proposition de la commission « scolaire »,

Le conseil municipal décide l'adjonction d'un nouveau tarif concernant les inscriptions de dernière minute, le jour de la présence au restaurant scolaire, soit un prix de 5 € le repas .

Les enfants inscrits la veille avant midi ne sont pas concernés par ce tarif.

QUESTION 6.2 : Restauration scolaire : décalage des repas

Sur proposition de la commission scolaire,

Le Maire fait part de l'étude en cours pour permettre le décalage du repas des primaires, et ainsi permettre aux maternelles de déjeuner sereinement.

Le nombre d'enfants présents au réfectoire peut monter jusqu'à 100, certains jours.

Les enfants de primaires seraient gardés sur la cour de l'école jusqu'à 12 h 30. La surveillance pourrait être assurée par un agent communal et une ATSEM de l'école, pour un cout salarial de 900 €uros environ par an.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette étude et de finaliser le dossier pour une prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal après délibération décide la poursuite du dossier.

Le directeur de l'école St Julien sera sollicité pour proposer ce complément de travail aux ATSEM.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

QUESTION 7.1 INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS

Délibération n°2015-DELIB-06-10

Au vu de la délibération en date du 07 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des adjoints, suite au renouvellement du conseil municipal,

Suite à la publication du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, le 1er juillet 2016, l'indice 1015 de la fonction publique sur lequel est calculé le montant des indemnités de fonction des élus locaux est majoré et notamment les montants maximaux applicable par strates,

Il convient que la délibération fixant le montant des indemnités des élus de votre conseil municipal ne fait référence qu'au pourcentage de l'indice.

VU le Code des communes, notamment ses articles R 123.1 et R 123.2,

CONSIDERANT que l'article L 2123.23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

CONSIDERANT que la Commune compte 884 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est fixé au taux maximum dans la catégorie des communes de 500 à 999 habitants, soit :

Monsieur le Maire : 31 % de l'indice 1015

Adjointes : 8.25 % de l'indice 1015

QUESTION 7.2 RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 21 AVRIL 2016 RELATIVE A LA REPRISE DES PLACEMENTS DE L'ASSOCIATION « GROUPEMENT ANIMATION DISTRICT RURAL »

Délibération n°2015-DELIB-06-11

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 21 avril 2016, il avait été décidé la reprise des placements de l'association « groupement communal district rural ».

Il précise en outre que la demande émanait du crédit mutuel de chateau-Gontier, détenteur du compte bancaire de l'association.

Madame la Sous-Préfète nous fait que l'association a son siège à la mairie de château-gontier et de ce fait, le conseil municipal de Laigné n'est pas habilité à prendre une telle décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- le retrait de la délibération du 21 avril dernier relative à la reprise des placements de l'association « groupement animation district rural.
 - S'engage à faire restituer les fonds dès connaissance du bénéficiaire.
 -
-

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 7.1 - informations diverses sur les dossiers en cours

- **Semaine théâtre**
Inscription pour le 15 juin, 5 places restent disponibles sur les deux semaines. Des relances par mail et une invitation aux communes voisines ont été effectuées ce jour. Des confirmations d'inscriptions vont être adressées aux jeunes déjà inscrits.
 - **Pique-nique des bénévoles**
Un recensement est effectué sur les présences des conseillers municipaux.
 - **Séminaire « élus locaux » de la CCPCG le 02 juillet 2016**
 - **Marché de Noël de l'école** : La commission animation de l'école se réunira le 07 juillet prochain
 - **Document unique des risques professionnels** : Ce document obligatoire est en cours d'élaboration avec un accompagnement du SPAT
 - **Vente du logement 36-38, rue d'Anjou** : La signature de la promesse de vente est fixée au vendredi 1^{er} juillet.
 - **Café de Laigné** : Un couple de Rouen est en attente d'un aval bancaire pour poursuivre son projet d'acquisition du bar.
 - **Comité d'animation** : Les membres du bureau du comité d'animation se réuniront en réunion extraordinaire le mercredi 22 juin à 20 heures. Puis à 20 heures 30, les présidents des associations ou leurs représentants ont été invités à s'associer à la réflexion sur le devenir de cette association.
 - **Réflexion commune nouvelle** : Une rencontre avec les communes d'Ampoigné, Laigné et Chemazé s'est tenue dernièrement.
 - **Réunion des associations en septembre** : cette rencontre est fixée au lundi 19 septembre à la cantine
-

La prochaine séance aura lieu soit le jeudi 25 août ou le jeudi 22 septembre 2016.

La séance s'est achevée à minuit.
